



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC aux contribuables de la Ville de Forestville

Avis public est donné, que le conseil municipal a adopté, le 13 août 2021, le règlement # 2021-299 projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble pour l'ensemble du territoire de la municipalité

L'objet du règlement est d'habiliter le Conseil à autoriser, sur demande et certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Ce règlement sert à autoriser un projet non conforme à la réglementation, mais qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme. De cette façon, il n'est pas nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation dans la zone concernée.

Ce règlement permet donc d'encadrer le développement urbain en cas par cas « zonage par projet ». En bref, c'est comme si le projet bénéficiait d'une modification aux règlements d'urbanisme sur mesure pour lui ».

Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC de la Haute-Côte-Nord le 15 décembre 2022.

Donné à Forestville, ce 3 mars 2022

Lison Huard, greffière par intérim